

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION

**OPERATION DE RESTAURATION ECOLOGIQUE – TINGRY (REMISE A CIEL OUVERT DE LA SAPPE) –
DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE TRAVAUX
2026-37 / 06-07-2026**

Rapporteur : Monsieur Antoine Benoit

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la compétence du SYMSAGEB en matière de gestion des milieux aquatiques,
- l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau du Boulonnais,
- le XIIe programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, visant à soutenir les actions de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques,

CONSIDÉRANT :

- que le SYMSAGEB prévoit la réalisation d'une opération de remise à ciel ouvert d'un tronçon busé de la Sappe sur la commune de Tingry, accompagnée de la restauration de la zone humide associée et qu'elle vise à restaurer les fonctionnalités écologiques du site, améliorer le fonctionnement hydraulique et limiter les phénomènes d'inondation.
- Que des conventions ont été signées afin de permettre la réalisation des travaux en lien avec les propriétaires et exploitants concernés et la nécessité de régulariser cette situation par la présente délibération,
- Que le projet relève du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) validé par le comité syndical
- Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à : 43 740 € TTC, avec le plan de financement suivant :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie : 70 %,
 - SYMSAGEB : 30 %

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

- D'approuver la réalisation de l'opération de restauration de la Sappe sur la commune de Tingry.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- D'autoriser le Président à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- De valider les conventions conclues avec les propriétaires et exploitants nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, et d'autoriser le Président à en poursuivre l'exécution.
- D'autoriser le Président à engager, signer et exécuter les marchés, devis et actes nécessaires à la réalisation des travaux.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.